



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère

Direction des Relations avec les Collectivités  
Droit des sols et animation juridique

Affaire suivie par : Nadège Tracol

Tél.: 04.76.60.33.30

Fax :04.76.60.32.31

Courriel : [nadege.tracol@isere.gouv.fr](mailto:nadege.tracol@isere.gouv.fr)

Références : SYMBHI – Projet Isère amont – tranches 2 et 3

## ARRETE PREFECTORAL

### Projet Isère Amont – Tranches 2 et 3

**Ouverture d'une enquête parcellaire sur le territoire des communes de La Terrasse, Le Touvet, Bernin, Saint-Nazaire-les-Eymes, Crolles, Frogès, Villard Bonnot, La Buissière, Le Champ Près Frogès**

LE PREFET DE L'ISERE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.131-1 et R.131-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, et notamment les articles 5 et 6 ;

VU le projet Isère amont, tranches 2 et 3, porté par le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) sur le territoire des communes de La Terrasse, Le Touvet, Bernin, Saint-Nazaire les Eymes, Crolles, Frogès, Villard Bonnot, La Buissière, Le Champ Près Frogès ;

VU les délibérations du conseil syndical du SYMBHI en date du 21 mars 2016 et du 5 décembre 2016 sollicitant du Préfet l'ouverture d'une enquête publique parcellaire relative au projet susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-04616 du 26 mai 2008, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique qui s'est déroulée du 16 juin 2008 au 18 juillet 2008 inclus ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-5190 du 23 juin 2009, déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de l'Isère de Pontcharra à Grenoble dans un objectif de protection contre les crues et de mise en valeur des milieux naturels, par le SYMBHI ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014161-0040 du 10 juin 2014, prorogeant l'arrêté déclaratif d'utilité publique n°2009-5190 relatif au projet d'aménagement de l'Isère de Pontcharra à Grenoble dans un objectif de protection contre les crues et de mise en valeur des milieux naturels, par le SYMBHI ;

VU les pièces du dossier d'enquête parcellaire établi à cet effet par le maître d'ouvrage ;

VU le plan parcellaire des immeubles à acquérir ;

VU la liste des propriétaires concernés tel qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du 20 décembre 2016 établie pour l'année 2017 et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère sous le n°38-2016-12-20-009 ;

**Considérant** que la commission d'enquête a été consultée sur les modalités d'organisation et de déroulement de cette enquête ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Isère ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Il sera procédé du **lundi 27 mars 2017 au samedi 15 avril 2017 inclus**, à une enquête parcellaire sur le territoire des communes de La Terrasse, Le Touvet, Bernin, Saint-Nazaire-les-Eymes, Crolles, Froges, Villard Bonnot, La Buissière, Le Champ Près Froges en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir par expropriation dans le cadre du périmètre déclaré d'utilité publique le 23 juin 2009 par arrêté préfectoral n°2009-5190, prorogé par l'arrêté préfectoral n°2014161-0040 du 10 juin 2014 ;

**ARTICLE 2** – Une commission d'enquête est chargée de conduire la consultation. Elle est composée comme suit :

- Madame Anne MITAULT, juriste, présidente de la commission
- Monsieur Alain MONTEIL, ingénieur à la retraite
- Monsieur Daniel TARTARIN, professeur de l'enseignement technique à la retraite

Le siège de la commission d'enquête est fixé en mairie de **La Terrasse**, où toutes observations pourront être adressées par écrit sous forme de courrier, au président ou à l'un des membres de la commission d'enquête (Commission d'enquête — enquête parcellaire – mairie de La Terrasse).

**ARTICLE 3** – Le plan parcellaire, la liste des propriétaires et un registre d'enquête seront déposés dans chacune des mairies concernées **pendant 20 jours consécutifs du lundi 27 mars 2017 au samedi 15 avril 2017 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture des bureaux des mairies précisées ci-dessous et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au maire ou à la commission d'enquête, qui les annexera au dossier après les avoir visées.

Par ailleurs, l'ensemble des dossiers des communes visées à l'article 1<sup>er</sup> sera également déposé à la mairie de La Terrasse, siège de l'enquête où l'ensemble des propriétaires notifiés pourront déposer leurs observations et rencontrer le(s) commissaire(s) enquêteur(s).

Pour information, il est indiqué ci-dessous les jours et heures d'ouverture des bureaux des mairies au public :

Heures d'ouverture des bureaux de la mairie de La Terrasse pour consultation des dossiers :

Le lundi	de 15h00 à 17h30
Du mardi au vendredi	de 9h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h30
Le samedi	de 9h00 à 11h30

Heures d'ouverture des bureaux de la mairie du Touvet pour consultation des dossiers :

Le lundi, le vendredi	de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
Le mercredi	de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00
Le samedi	de 9h00 à 12h00

Heures d'ouverture des bureaux de la mairie de Bernin pour consultation des dossiers :

Le lundi	de 14h00 à 17h30
Du mardi au vendredi	de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
Le samedi	de 9h00 à 12h00

Heures d'ouverture des bureaux de la mairie de Saint Nazaire les Eymes pour consultation des dossiers :

Le lundi	de 13h00 à 19h00
Le mardi, le jeudi, le vendredi	de 13h00 à 17h00
Le mercredi	de 8h00 à 17h00

Heures d'ouverture des bureaux de la mairie de Crolles pour consultation des dossiers :

Le lundi	de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
Le mardi	de 8h30 à 11h00 et de 13h30 à 18h00
Le mercredi, le jeudi	de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00
Le vendredi	de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
Le samedi	de 8h30 à 12h30

Heures d'ouverture des bureaux de la mairie de Froges pour consultation des dossiers :

Le lundi	de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00
Du mardi au vendredi	de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00
Le samedi	de 9h00 à 12h00

Heures d'ouverture des bureaux de la mairie de Villard Bonnot pour consultation des dossiers :

Du lundi au vendredi	de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Le samedi	de 9h00 à 12h00

Heures d'ouverture des bureaux de la mairie de La Buissière pour consultation des dossiers :

Le lundi, le vendredi	de 8h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00
Du mardi au jeudi	de 8h00 à 12h00

Heures d'ouverture des bureaux de la mairie de Le Champ Près Frogès pour consultation des dossiers :

Le lundi	de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Le mardi	de 8h00 à 12h00
Le mercredi	de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h30
Le jeudi	de 8h00 à 12h00
Le vendredi	de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Le samedi	de 10h00 à 12h00

**Un ou plusieurs commissaires enquêteurs recevra (ont) en personne les observations du public sur le projet considéré aux lieux et heures suivantes :**

Mairie de La Terrasse	Lundi 27 mars 2017	de 15h00 à 17h30
	Mercredi 5 avril 2017	de 9h30 à 12h00
	Samedi 15 avril 2017	de 9h00 à 11h30
Mairie de Le Touvet	Samedi 1 <sup>er</sup> avril 2017	de 10h00 à 12h00
	Vendredi 7 avril 2017	de 10h00 à 12h00
	Vendredi 14 avril 2017	de 16h00 à 18h00
Mairie de Crolles	Lundi 27 mars 2017	de 10h30 à 12h30
	Vendredi 31 mars 2017	de 14h30 à 16h30
Mairie de Champ Près Frogès	Mardi 28 mars 2017	de 10h00 à 12h00
	Lundi 10 avril 2017	de 16h00 à 18h00
Mairie de Frogès	Mercredi 29 mars 2017	de 10h00 à 12h00
	Vendredi 14 avril 2017	de 10h00 à 12h00
Mairie de Bernin	Mercredi 5 avril 2017	De 15h30 à 17h30
	Mercredi 12 avril 2017	De 10h00 à 12h00
Mairie de Saint Nazaire Les Eymes	Jeudi 30 mars 2017	De 13h00 à 15h00
	Lundi 10 avril 2017	De 14h00 à 16h00
Mairie de La Buissière	Jeudi 30 mars 2017	De 10h00 à 12h00
	Vendredi 7 avril 2017	De 16h00 à 18h00
Mairie de Villard-Bonnot	Lundi 10 avril 2017	De 10h00 à 12h00

**ARTICLE 4** – Préalablement à l'ouverture de l'enquête, un avis fera l'objet d'une publication par voie d'affichage, en tous lieux et par tous moyens en usage dans les communes concernées.

Un avis sera en outre inséré par les soins du Préfet, en caractères apparents, dans un journal publié dans le département de l'Isère avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage et de publication des maires des communes concernées, ainsi que par un exemplaire du journal susdit. Ces pièces visées par la commission d'enquête seront annexées au dossier d'enquête.

**ARTICLE 5** – A l'expiration du délai prescrit à l'article 3 du présent arrêté, les registres d'enquête seront clos et signés par chacun des maires et transmis dans les 24 heures, avec le dossier, à la présidente de la commission d'enquête.

Celle-ci après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer, donnera son avis sur les emprises relatives aux acquisitions à réaliser. Elle dressera ensuite le procès-verbal de ces opérations, puis fera parvenir l'ensemble du dossier, ainsi que son rapport et ses conclusions, à la préfecture de l'Isère dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 6** – Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite par l'expropriant sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du code précité, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs, syndics. Ces notifications individuelles doivent être faites préalablement à l'ouverture de l'enquête et dans les délais nécessaires devant permettre aux propriétaires de disposer d'au moins quinze jours consécutifs pour formuler leurs observations.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural. Ces notifications devront avoir lieu, elles aussi, avant l'ouverture de l'enquête prescrite par le présent arrêté.

Conformément à l'article R. 131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées, soit au 1er alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55.22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, ou, à défaut de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

**ARTICLE 7** – La publication du présent arrêté est faite, notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du code de l'expropriation ci-après reproduit : « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».

Dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

**ARTICLE 8** – La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, les maires des communes de La Terrasse, Le Touvet, Bernin, Saint-Nazaire-les-Eymes, Crolles, Froges, Villard Bonnot, La Buisserie, Le Champ Près Froges et la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission d'enquête.

Grenoble, le **10 FEV. 2017**

le Préfet

Pour le Préfet, par délégation  
la Secrétaire Générale

  
Nolaine DEMARET